

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE (CAEDS)

RAPPORT N°2024-015/ALT/CAEDS

DOSSIER N°092 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA CHARTE
DU LIPTAKO-GOURMA INSTITUANT L'ALLIANCE
DES ETATS DU SAHEL, SIGNEE A BAMAKO LE 16
SEPTEMBRE 2023

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député **Abdoulaye SOMA**, rapporteur.

Mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 16 mai de 09 heures 07 minutes à 10 heures 45 minutes et le vendredi 17 mai de 09 heures 10 minutes à 11 heures 47 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi portant autorisation de ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Karamoko Jean Marie TRAORE et Madame Stella Eldine KABRE/KABORE, respectivement Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur et Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur, chargée de la coopération régionale. Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Les commissions saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député Basile NANA ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB) par la députée Haoua FOFANA.

Les listes de présence sont jointes en annexe.

En prélude à l'audition du Gouvernement et dans le souci de recueillir le maximum d'informations pour une législation consensuelle, la Commission a organisé, le vendredi 10 mai 2024 de 09 heures 00 minute à 11 heures 00 minute, une séance d'appropriation du projet de loi.

A la suite de l'appropriation du projet de loi, la Commission a entendu des acteurs, le mardi 14 mai 2024 dans la Salle Maurice Arsène OUEDRAOGO de la Maison des retraités Antoine NANGA, selon les horaires suivants :

- de 09 heures 15 minutes à 09 heures 53 minutes, la Société burkinabè pour le droit international (SBDI) ;
- de 09 heures 59 minutes à 10 heures 40 minutes, le Centre d'études et de recherches sur le droit international général et les droits de l'homme (CERDIH) ;

- de 10 heures 59 minutes à 11 heures 30 minutes, le Conseil national de la jeunesse (CNJ) ;
- de 11 heures 49 minutes à 12 heures 17 minutes, l'Institut de stratégies et de relations internationales (ISRI) ;
- de 12 heures 23 minutes à 13 heures 05 minutes, l'Association des anciens ambassadeurs du Burkina Faso (AABF).

Ces acteurs ont apporté d'importantes contributions qui ont éclairé la Commission lors de l'examen du projet de loi article par article.

Après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, le Président de la Commission a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du Gouvernement,
- débat général,
- examen du projet de loi article par article,
- appréciation de la Commission.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en deux points :

- contexte et justification,
- contenu de la Charte.

I.1. Contexte et justification

La recrudescence de l'insécurité au Sahel a justifié la nécessité de changer de paradigme dans la lutte contre le terrorisme et le crime organisé. Ainsi, l'inefficacité des opérations de la Force conjointe du G5 Sahel (FCG5) et de l'opération française Barkhane ont, entre autres, conduit le Burkina Faso et la République du Mali à diversifier leurs partenariats stratégiques.

Le 26 juillet 2023, l'avènement du Conseil national pour la sauvegarde de la patrie (CNSP) en République du Niger a marqué un tournant décisif dans la géopolitique au Sahel et dans la sous-région ouest-africaine. Le Burkina Faso et la République du Mali ont, dès lors, affiché leur solidarité envers le Niger après la prise du pouvoir par le CNSP, en se fondant sur le Traité révisé de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma (ALG) du 24 janvier 2017. Ledit Traité engage le Burkina Faso, la République du Mali et la République du Niger à être solidaires, à promouvoir et à renforcer leur sécurité commune.

Suite à la menace d'intervention de la CEDEAO en République du Niger, le Burkina Faso et la République du Mali ont soutenu que toute intervention militaire contre la République du Niger entraînerait leur retrait de la CEDEAO. Ils ont estimé, en outre, que cette intervention s'assimilerait à une déclaration de guerre à leur encontre et les placerait en situation de légitime défense.

C'est dans ce contexte que, le 16 septembre 2023 à Bamako, les Chefs d'Etat du Burkina Faso, de la République du Mali et de la République du Niger ont signé la Charte du Liptako-Gourma instituant l'AES. À travers l'AES, les pays membres s'engagent à établir une architecture de défense collective et d'assistance mutuelle et à lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée. Ainsi, l'AES a été créée pour répondre à l'expansion des groupes terroristes et à la détérioration de la situation sécuritaire dans la région du Liptako-Gourma.

La Charte est un traité qui prévoit en son article 3, la mise en place ultérieure d'organes nécessaires au fonctionnement de l'AES ainsi que la définition des modalités de son fonctionnement.

Selon l'article 10 de la Charte, le financement de l'Alliance est assuré par les contributions des Etats parties. Cela implique que la mise en œuvre de la Charte ne saurait se faire sans engager les finances de l'Etat.

Aux termes de l'article 149 de la Constitution du Burkina Faso, les traités de paix et ceux qui engagent les finances de l'Etat ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi.

I.2. Contenu de la Charte

La Charte du Liptako-Gourma instituant l'AES comporte un préambule et un dispositif de 17 articles.

Dans le préambule, les Etats parties ont réaffirmé leur attachement à la légalité internationale et régionale et à la nécessité de poursuivre les luttes héroïques menées par les peuples et les pays africains pour l'indépendance politique, la dignité humaine et l'émancipation économique. Ils ont aussi affirmé leur détermination à exercer pleinement leur souveraineté à travers la défense de l'unité nationale et de l'intégrité de chaque Etat face aux menaces multiformes dans l'espace commun aux trois Etats.

Dans la partie préambulaire, les Etats parties ont également réaffirmé leur attachement aux objectifs et idéaux de l'Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma et ont marqué leur engagement à renforcer les liens séculaires entre leurs Peuples.

Le préambule conclut sur la responsabilité de protéger les populations civiles en toute circonstance, en rappelant le « droit naturel des Etats à la légitime défense individuelle ou collective ».

L'article 1 est relatif à l'institution de l'AES.

L'article 2 précise que la Charte a pour but « d'établir une architecture de défense collective et d'assistance mutuelle ».

L'article 3 énonce que les Etats parties mettront en place les organes et mécanismes subséquents de l'Alliance, nécessaires à son fonctionnement.

L'article 4 est consacré à l'engagement des Etats parties à lutter contre le terrorisme et la criminalité en bandes organisées.

L'article 5 prévoit que les Etats parties œuvrent à la prévention, à la gestion et au règlement de toute rébellion armée ou autres, en privilégiant les voies pacifiques et diplomatiques, sans exclure l'usage de la force.

Les articles 6 et 7 définissent l'agression et prévoient le devoir de défendre l'Alliance par tous les moyens, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir la sécurité.

L'article 8 détermine les interdictions que les Etats parties s'engagent à observer.

L'article 9 consacre que les décisions sont prises à l'unanimité.

L'article 10 énonce que le financement de l'AES est assuré par la contribution des Etats Parties.

Les articles 11 à 16 prévoient l'ouverture de la Charte à l'adhésion d'autres Etats, la modification, la dénonciation, le règlement des différends, l'entrée en vigueur ainsi que la nécessité de prise de textes additionnels, en vue de la mise en place d'organes nécessaires au fonctionnement de l'AES et de ses mécanismes.

L'article 17 est relatif à l'Etat dépositaire qui est la République du Mali.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions, auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés :

Question n°01 : Pourquoi le Burkina Faso envisage-t-il, aujourd'hui, la ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, quand on sait que son article 16 prévoit expressément qu'elle entre en vigueur dès sa signature par toutes les parties, soit le 16 septembre 2023 ?

Réponse : La Charte a été élaborée, et après son adoption nous nous sommes rendu compte qu'il fallait l'articuler avec le dispositif juridique national pour qu'elle entre dans l'ordonnancement juridique interne du Burkina Faso. Le Mali a ratifié la Charte quelques semaines après son adoption et le Burkina Faso était en train de planifier également cette ratification. Il se trouve que juste après l'adoption de la Charte, des réflexions avaient été engagées sur le processus de structuration de l'espace AES pour en définir le format à savoir s'il fallait aller vers une confédération ou une fédération. Nous avons donc reçu instruction de patienter jusqu'à ce que ce format soit clarifié avant de poursuivre le processus de ratification. Mais compte tenu du fait que le Sommet qui devrait consacrer ce format n'a pas eu lieu, nous avons demandé à franchir le pas qui devrait permettre d'intégrer la Charte dans notre dispositif interne.

Question n°02 : La mise en œuvre de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel qui peut entraîner l'usage de la force dans les relations internationales, notamment en ses articles 5 et 6, impliquerait l'autorisation du Conseil de sécurité en vertu du Chapitre VII de la Charte de l'Organisation des

Nations Unies (ONU). En tant que membre de l'ONU, le Burkina Faso compte-t-il solliciter cette autorisation avant toute utilisation de la force armée dans le cadre de la présente Charte ?

Réponse : Le Chapitre VII de la Charte de l'ONU régit l'usage de la force en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'acte d'agression. La Charte reconnaît également en son article 51 le droit légitime pour un Etat de se défendre individuellement ou collectivement en cas d'agression.

Dans le cas d'espèce, les trois Etats ont décidé de mutualiser leurs forces pour faire face à toute forme d'attaque et n'ont pas besoin d'une autorisation du Conseil de sécurité.

Pour ce qui concerne le recours au Chapitre 7 de la Charte des Nations Unies, probablement qu'il se fera en cas d'attaques collectives de la sous-région. Du reste, le Chapitre VII de la Charte des Nations Unies autorise la légitime défense en cas d'attaque. Donc, les trois Etats sont fondés à mutualiser leurs forces pour se défendre face à toute menace extérieure.

Question n°03 : **Quelle est la nature juridique de l'Alliance des Etats du Sahel que la Charte du Liptako-Gourma institue : est-ce une organisation internationale ? une confédération ? ou autre chose en droit ?**

Réponse : Nous n'avons pas l'intention d'aller vers les schémas classiques de types organisations internationales qui nécessitent des administrations lourdes, budgétivores et trop procédurales. Nous nous inscrivons dans une démarche d'urgence et d'efficacité plutôt que d'aller vers une architecture qui constituera elle-même un poids dans l'atteinte de nos objectifs.

Question n°04 : **Quel est l'acte qui déterminerait l'entrée en vigueur de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel pour le Burkina Faso, sa signature ou sa ratification ?**

Réponse : Du point de vue de l'exigence de la procédure constitutionnelle, c'est la ratification. Mais en tant qu'Etat partie, l'on considère que

depuis la signature de la Charte, le Burkina Faso est engagé aux côtés des deux autres Etats membres fondateurs. La ratification vient régulariser cet engagement.

Question n°05 : Quel sort est réservé au Traité de l’Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma avec la signature de la Charte du Liptako instituant l’Alliance des Etats du Sahel ?

Réponse : Comme il est précisé dans la Charte du Liptako-Gourma instituant l’Alliance des Etats du Sahel, il s’agit d’un instrument de mutualisation de nos efforts motivé par le fait que nous avons, pendant longtemps, assisté à une passivité de nos voisins et de la communauté internationale face aux problèmes qui se posaient à nous. Tous nos appels à l’aide depuis le temps du G5 Sahel pour faire intervenir les instruments des Nations Unies, n’ont pas eu un écho favorable et les réponses apportées n’ont pas été à la hauteur des attentes des pays du Sahel, d’où la décision des trois pays de créer une architecture de défense collective et de mutualisation des efforts. Cette nouvelle architecture vient trouver un instrument qui est déjà en place en l’occurrence l’ALG mais qui a vocation à œuvrer au développement de ses pays membres. L’ALG n’a intégré dans ses outils le volet sécuritaire qu’en 2017. Mais de notre avis, les deux entités s’articulent.

Question n°06 : Pourquoi n’avoir pas renforcé le dispositif du Traité de l’Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma au lieu d’instituer l’Alliance des Etats du Sahel ?

Réponse : L’Autorité de développement intégré des Etats du Liptako-Gourma poursuivra sa mission en tant qu’organe de soutien au développement de ses pays membres. Plusieurs idées sur son articulation à l’AES ont été énoncées, dont une principale qui est d’en faire une agence de développement. Elle pourrait alors accompagner l’AES dans l’identification de grands projets intégrateurs, la formulation de termes de référence, dans l’appui à la mobilisation des ressources, le suivi et la coordination de l’exécution des projets. Il y a aussi la réflexion qui consiste à en faire un organe subsidiaire. Mais toutes ces réflexions sont en cours et plusieurs propositions ont été faites au collège des Chefs d’Etat

et nous attendons le Sommet pour que ces propositions puissent être adoptées.

Question n°07 : Depuis la signature de la Charte, y a-t-il eu des demandes d'adhésion ? Si oui, lesquelles ?

Réponse : A ce stade il n'y a pas de demandes d'adhésion. Cependant beaucoup d'Etats soutiennent la dynamique et n'excluent pas de devenir membres.

Question n°08 : Qu'est-ce qui explique le défaut d'organes de mise en œuvre dans la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel ?

Réponse : Nous sommes en train de travailler à poursuivre la structuration de l'AES par la mise en place des organes. Pour l'instant, les Autorités ont souhaité que nous allions de manière graduelle, en évitant d'aller vers une administration lourde qui nécessitera la mobilisation de ressources humaines et financières pour son fonctionnement mais d'aller plutôt vers une institution légère et efficace. Du reste, depuis la signature de la Charte, au niveau du chapitre défense et sécurité, les choses fonctionnent normalement et comme c'est ce chapitre qui est l'objet principal de la Charte, on pourrait laisser ce volet poursuivre son travail pendant que nous menons la réflexion sur le processus de structuration. En ce moment, une réunion des experts est en cours à Niamey pour réfléchir sur les documents additionnels, parmi lesquels le mécanisme de coordination et de gestion de l'Alliance. Faut-il aller vers un secrétariat permanent, un secrétariat exécutif ou un organe de gestion ? Ou bien faut-il simplement continuer dans le schéma actuel de fonctionnement sans organe central de coordination ? Ces questions ont été inscrites à l'ordre du jour du prochain Sommet du collège des Chefs d'Etat.

Question n°09 : **A l'article 3 de la Charte, il est énoncé la mise en place des organes nécessaires au fonctionnement de l'Alliance. L'Alliance des Etats du Sahel a-t-elle déjà un calendrier de mise en place de ces organes ?**

Réponse : La réunion de Niamey, qui a commencé le 16 mai 2024, se penchera sur un draft de règlement pour ce qui concerne la confédération et réfléchira également sur une architecture d'ensemble de coordination des actions de l'Alliance. Pour le moment, nous avons opté d'aller vers une démarche graduelle de mise en place d'une cellule de coordination, qui ne serait pas budgétivore et lourde, mais qui nous permettrait de capitaliser les actions en cours et d'assurer le suivi dans l'attente de la mise en place d'un organe de coordination.

Question n°10 : **Quel est le bilan des actions menées depuis la signature de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel ?**

Réponse : Le fait que les trois pays aient pris l'engagement de mutualiser leurs efforts est déjà un résultat en soit. En outre, plusieurs rencontres se sont tenues depuis la signature de la Charte le 16 septembre 2023. Au titre de ces rencontres, on peut retenir :

- la réunion des ministres en charge de l'économie et des finances tenue à Bamako le 25 novembre 2023 ;
- la réunion des ministres en charge des affaires étrangères tenue à Bamako du 20 novembre au 1^{er} décembre 2023 ;
- la réunion des ministres de l'AES tenue à Ouagadougou le 15 février 2024 ;
- la réunion des Chefs d'Etats Major des Armées des pays de l'AES tenue à Niamey le 06 mars 2024 ;
- la réunion des ministres en charge des affaires étrangères tenue à Niamey le 17 mai 2024.

Les résultats les plus probants se trouvent au niveau défense et sécurité à travers les actions concertées sur le terrain qui ont permis

d'endiguer un tant soit peu la menace terroriste. Cette synergie d'actions a en effet permis un contrôle des flux et reflux des terroristes.

Question n°11 : **Qu'est-ce qui justifie le choix de la République du Mali comme dépositaire de la Charte ? Quel est le pays qui abritera le siège de l'Alliance des Etats du Sahel ?**

Réponse : Le choix de la République du Mali comme dépositaire de la Charte résulte d'une option consensuelle des Chefs d'Etat. La question du siège sera réglée par le collège des Chefs d'Etat.

Question n°12 : **Un pays membre de la CEDEAO peut-il faire partie de l'AES ?**

Réponse : Le traité prévoit que des pays qui partagent la même vision et les mêmes objectifs que les Etats membres de l'AES, puissent formuler des requêtes d'adhésion.

Question n°13 : **Le champ d'action de l'Alliance des Etats du Sahel est-il limité seulement à la défense ?**

Réponse : Pour le moment, le champ d'action se limite à la question Défense-Sécurité. Le Chapitre qui prévoit qu'il peut s'intéresser à d'autres domaines a été intégré parce qu'à terme, nous savons que nous évoluerons vers d'autres formes d'intégration plus fortes.

Question n°14 : **L'Alliance des Etats du Sahel disposera-t-elle de moyens nécessaires pour faire face à toute attaque extérieure ?**

Réponse : Le principe de compter sur nos propres forces et d'être nous-mêmes au centre des prises de décision, permet déjà une meilleure structuration de nos forces. En mutualisant nos forces, nous avons pu mesurer l'étendue et l'envergure réelle de nos forces et de comprendre la complexité de la lutte car nous sommes désormais nous-mêmes au cœur de l'analyse de la situation.

Question n°15 : Dans le préambule de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, les Etats parties réaffirment leur attachement au Traité révisé de la CEDEAO. Or, ceux-ci se sont retirés du Traité de la CEDEAO avec effet immédiat. Cela ne prête-t-il pas à confusion ?

Réponse : Plusieurs rencontres ont eu lieu après la signature de la Charte et au cours d'une de ces réunions, il a été décidé d'une mise à jour de la Charte pour en sortir une nouvelle version post-CEDEAO, qui tienne compte des procédures juridiques internes de chaque Etat.

Question n°16 : Après le Mali, le Burkina Faso s'est engagé dans la ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel. Quelle est la situation du Niger par rapport à la ratification de ladite Charte tenant compte du fait que ce pays n'a pas d'organe législatif ?

Réponse : Le Niger ne disposant pas d'institution parlementaire pour le moment, a décidé, après signature de la Charte, de l'intégrer dans le dispositif juridique interne par ordonnance du Chef de l'Etat qui a pris un décret à cet effet. Donc, la Charte est déjà en vigueur au Niger et il ne restait que le Burkina Faso.

III. EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

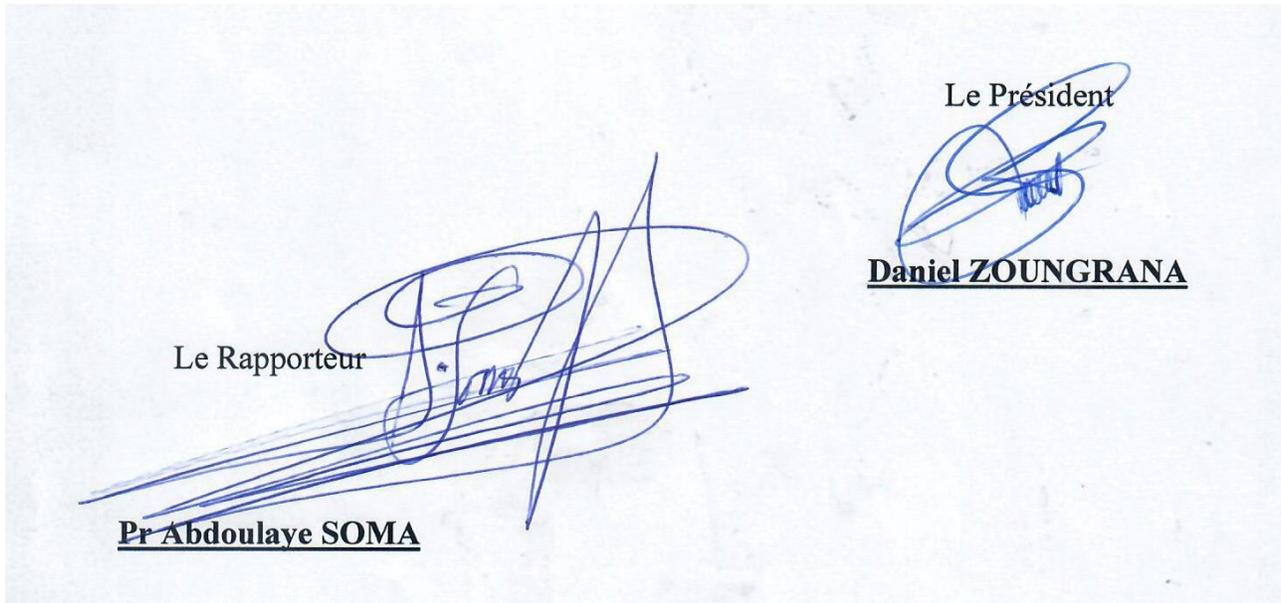
A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV. APPRECIATION DE LA COMMISSION

Après analyse du projet de loi, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité reste convaincue que la ratification et la mise en œuvre de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel permettront au Burkina Faso d'agir en synergie avec les autres Etats parties dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. Cette ratification permet également de conformer l'entrée en vigueur de la Charte aux dispositions constitutionnelles de notre pays.

Par conséquent, elle recommande à la plénière l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 17 mai 2024



Le Rapporteur

Pr Abdoulaye SOMA

Le Président

Daniel ZOUNGRANA

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE LUNDI 13/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
4.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE LUNDI 13/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	CEP
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	CEP
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	CEP
4.	SOMA Abdoulaye	PP	Mission/ CIP-UEMOA

LISTE DES DEPUTES ABSENTS
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE LUNDI 13/05/2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	SAWADOGO Moussa	FVR	Absent
2.	TRAORE Boureima	FVR	Absent
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Absent
4.	DIALLO Ousmane	PP	Absent
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Absent
6.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Absent

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'APPROPRIATION LE LUNDI 13/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
4.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
7.	ZIDA Djamilatou	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE MARDI 14/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE MARDI 14/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	CEP
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	CEP
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	CEP

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS A LA SEANCE D'AUDITION
DES ACTEURS LE MARDI 14/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	SAWADOGO Moussa	FVR	Absent
2.	TRAORE Boureima	FVR	Absent
3.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Absent
4.	DIALLO Ousmane	PP	Absent
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Absent
6.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Absent
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Absent
8.	COULIBALY Sibiri	FDS	Absent

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'AUDITION DES ACTEURS LE MARDI 14/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
4.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
7.	ZIDA Djamilatou	Stagiaire

LISTE DE PRESENCE DES ACTEURS A L'AUDITION DU 14/05/2024

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	Fonction/STRUCTURE
1.	KOALAGA Oumarou Paul	Directeur exécutif de l'Institut de stratégies et de relations internationales
2.	TRAORE Mélégué	Président de l'Association des Anciens Ambassadeurs du Burkina Faso
3.	LEGRENE Seidou	Chargé de communication et de plaidoyer du Conseil national de la Jeunesse
4.	KINDA Abas	Directeur Adjoint du Centre de droit international et droit de l'homme
5.	KAHOUNE Adéline	Membre du Centre de droit international et droit de l'homme
6.	ZOUNGRANA Fidèle	Chargé de programme du Centre de droit international et droit de l'homme
7.	Professeur SOMA/KABORE Edwige	Présidente de la Société burkinabè pour le droit international
8.	Docteur NAGALO Alexis	Secrétaire général de la Société burkinabè Société burkinabè pour le droit international

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE JEUDI 16/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SAWADOGO Moussa	FVR	1 ^{er} Secrétaire
4.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
6.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
7.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE JEUDI 16/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	CEP
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	CEP
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	CEP

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE JEUDI 16/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	TRAORE Boureima	FVR	Absent
2.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Absent
3.	DIALLO Ousmane	PP	Absent
4.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Absent

**LISTE DES DEPUTES SASIES POUR AVIS A LA SEANCE D'AUDITION
DU GOUVERNEMENT LE JEUDI 16/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	NANA Basile	CAGIDH
2.	FOFANA Haoua	COMFIB

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'AUDITION DU GOUVERNEMENT LE JEUDI 16/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire
4.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
7.	ZIDA Djamilatou	Stagiaire

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'AUDITION LE JEUDI 16/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION/STRUCTURE
1.	TRAORE Karamoko Jean Marie	Ministre des Affaires étrangères de la coopération régionale et des burkinabè de l'extérieur (MAECRBE)
2.	SOUGOURI Dieudonnée D. W.	Directeur de cabinet/MAECRBE
3.	TOE Hermann Y.	Chargé de mission/MAECRBE
4.	BAKYONO/KANZIE Sabine	Directrice générale des Affaires Juridiques et Consulaires /MAECRBE
5.	KAORE Wendata Nathalie	Directrice de la Communication et des Relations publiques/MAECRBE
6.	GANOU Tiebilé	DRIP/DGRI
7.	RAMDE/ZOUNGMORE Aïssa M. C.	Cheffe de service/DGRI

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES DE LA COMMISSION
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE VENDREDI 17/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
4.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
5.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
6.	TRAORE Boureima	FVR	Membre

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES DE LA COMMISSION A LA
SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE VENDREDI 17/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	CEP
2.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	CEP
3.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	CEP
4.	SAWADOGO Moussa	FVR	Rapporteur à la COMFIB

**LISTE DES DEPUTES ABSENTS DE LA COMMISSION A LA SEANCE
D'ADOPTION DU RAPPORT LE VENDREDI 17/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	JUSTIFICATION
1.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Absent
2.	DIALLO Ousmane	PP	Absent
3.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Absent
4.	COULIBALY Sibiri	FDS	Absent

**LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES SASIES POUR AVIS A LA SEANCE
D'ADOPTION DU RAPPORT LE VENDREDI 17/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	COMMISSION
1.	NANA Basile	CAGIDH

**LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE VENDREDI 17/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION	COMMISSION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique	CAEDS
2.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire	CAEDS
3.	BAMOGO Jérôme	Administrateur parlementaire	CAEDS
4.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire	CAEDS
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction	CAEDS
6.	TINDANO/ZOUNDI Louise	Administrateur Parlementaire	COMFIB
7.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison	CAEDS
8.	ZIDA Djamilatou	Stagiaire	CAEDS

**LISTE DE PRESENCE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT
A LA SEANCE D'ADOPTION DU RAPPORT LE VENDREDI 17/05/2024**

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	FONCTION/STRUCTURE
1.	KABRE/KABORE Stella	Ministre déléguée auprès du Ministre des Affaires étrangères de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur (MAECRBE)
2.	SOUGOURI Dieudonnée D. W.	Directeur de cabinet/MAECRBE
3.	TOE Hermann Y.	Chargé de mission/MAECRBE
4.	BAKYONO/KANZIE Sabine	Directrice générale/MAECRBE
5.	GANOU Tiebilé	DRIP/DGRI
6.	RAMDE/ZOUNGMORE Aïssa M. C.	Cheffe de service/DGRI